



INFORMATION AUX PARENTS

INSTAURATION DU PERMIS A POINTS

Comme cela vous a été indiqué par courrier avant la rentrée scolaire, la commune a souhaité mettre en place un système de « permis à points » applicable dans le cadre de la pause méridienne.

L'enfant disposera d'une carte avec un crédit de 12 points.

S'il ne respecte pas les règles de bonnes conduites établies, le personnel de surveillance pourra retirer un certain nombre de points selon le barème ci-dessous.

Respect d'autrui		Respect des locaux et du matériel	
Non respect des formules de politesse, dégradation affaires personnelles, comportement perturbateur	2 pts	Non respect	
Bousculade - Gestes déplacés - Injures	3 pts	* de la nourriture * du matériel de cantine * de l'état des toilettes	3 pts
Coups - Répondre à un adulte	4 pts	Ecriture sur les murs	3pts
Menace avec objets	4 pts	* Bris volontaires, * Non respect des consignes de sécurité	4 pts

- Au bout de 12 points enlevés, l'enfant devra assurer un travail dit « d'intérêt général » durant une semaine consécutive : aide au service des maternelles, aide au nettoyage des chaises...
- Les enfants sanctionnés devront remettre la fiche de suivi à leurs parents afin que cette dernière soit signée et retournée dès le repas suivant.
- A chaque période de vacances, et selon l'amélioration du comportement de l'enfant, les points pourront être restitués.
- S'il advient que l'enfant utilise l'intégralité de deux permis à points, celui-ci sera exclu du restaurant scolaire.

Nous vous rappelons que cette mise en place a pour objectif de permettre à chaque enfant de s'épanouir dans un milieu où le respect et la convivialité doivent être les deux éléments de base indispensable à une vie agréable pour chacun en collectivité.

Le Maire,
Christian MARTINOD

